

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 avril 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1,2, 3 et 4 avril 2019

2019 V.164 Vœu relatif à l'application du Supplément de Loyer de Solidarité (SLS)

Le Conseil de Paris,

Considérant la loi Égalité Citoyenneté du 27 janvier 2017, qui a limité à trois ans les possibilités d'exonération du supplément de loyer de solidarité (SLS) pour les ménages occupant leur logement antérieurement au conventionnement logement social ;

Considérant les observations de l'ANCOLS à ELOGIE-SIEMP et la RIVP sur leurs obligations en matière de SLS ;

Considérant la vocation du parc social à accueillir aussi bien la classe moyenne que les ménages les plus modestes, dans un souci de mixité sociale ;

Considérant l'attachement de la Ville de Paris au maintien des locataires dans leur logement ;

Considérant les courriers adressés par la Maire de Paris au ministre de la Cohésion des territoires, Monsieur Jacques Mézard, en 2017 et 2018, puis au Premier ministre Edouard Philippe le 19 mai 2018 pour solliciter la prise en compte de la situation particulière des ménages occupant leur logement préalablement à leur conventionnement et adapter en conséquence la réglementation du supplément de loyer de solidarité, y compris de manière rétroactive ;

Considérant l'article 88 de la loi Elan du 23 novembre 2018 qui accorde au locataire le choix de continuer à bénéficier d'un loyer libre ou de procéder à un changement de bail pour être soumis aux règles du logement social, également appelé « droit d'option » ;

Considérant que les locataires conventionnés avant la loi ELAN n'ont pas pu bénéficier de ce droit d'option car ils étaient protégés avant le régime de leur bail ne soit modifié par la loi Égalité Citoyenneté ;

Considérant le vœu proposé par Jérôme Coumet et les élus du groupe socialiste et apparentés, relatif à l'application du Supplément de Loyer de Solidarité, adopté au Conseil de Paris de février 2019 ;

Considérant le courrier de la Maire de Paris, adressé le 7 février 2019 au ministre en charge du Logement et de la Ville, M. Julien Denormandie, demandant la rétroactivité du droit d'option introduit par la loi ELAN ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- que la Maire de Paris interpelle de nouveau le gouvernement pour obtenir la rétroactivité du droit d'option introduit par la loi ELAN.